


REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Assemblées

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de délibérer sur l'approbation du procès-verbal concernant le dernier conseil municipal du 29.09-2022 – 19h00.

Ce document a été envoyé par email à tous les élus de la ville pour avis préalable avant présentation au conseil municipal de ce jour.

DELIBERATION

1 DELIBERATION N°2022-72 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29.09.2022

Il est proposé de procéder à l'approbation du procès-verbal succinct en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

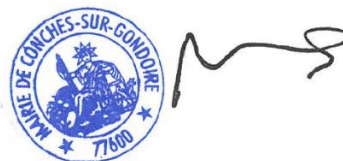
- vote : UNANIMITE
- contre :
- abstention :


Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-134-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

- ❖ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29.09.2022 en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10-11-2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Affaires générales

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux orientations du gouvernement, la commune souhaite mettre en place un plan de sobriété énergétique pour acter ses actions à venir et celles déjà en place afin de participer localement à la sobriété énergétique sur plusieurs domaines.

En effet, la ville subit une hausse de ses dépenses énergétiques et doit donc réfléchir à faire évoluer son fonctionnement via plusieurs actions / objectifs ci-dessous :

- 1 : Passage progressif au leds sur les éclairages publics de la ville.
- 2 : Extinction de l'éclairage public la nuit entre 23 h et 5h30 (selon recommandation préfectorale) puis diminution du nombre de candélabre quand cela est nécessaire, ces horaires peuvent évoluer en fonction des nécessités et sans nouvelle délibération.
- 3 : Bâtiments et monuments publics éteints la nuit
- 4 : Diminution de la durée des illuminations de Noël
- 5 : Mise en place du chauffage à 19 degrés dans tous les bâtiments publics
- 6 : Mise en place de thermostats et thermomètres dans tous les bâtiments publics
- 7 : Mise en place de la possibilité de télétravailler pour certains agents municipaux

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-12454-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

8 : Mutualisation des véhicules municipaux et organisation des plannings pour limiter les déplacements inutiles

9 : Mise en place des écogestes avec les agents municipaux et les élus

10 : Réflexion sur la rénovation énergétique sur tous les bâtiments communaux.

DELIBERATION

2 - DELIBERATION N° 2022-73 : Mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la municipalité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : **UNANIMITE**

- vote contre : /

- abstention : /

❖ **VALIDE** la mise en place d'un plan de sobriété énergétique à travers plusieurs actions concrètes :

1 : Passage progressif au leds sur les éclairages publics de la ville.

2 : Extinction de l'éclairage public la nuit entre 23 h et 5h30 (selon recommandation préfectorale) puis diminution du nombre de candélabre quand cela est nécessaire, ces horaires peuvent évoluer en fonction des nécessités et sans nouvelle délibération.

3 : Bâtiments et monuments publics éteints la nuit

4 : Diminution de la durée des illuminations de Noël

5 : Mise en place du chauffage à 19 degrés dans tous les bâtiments publics

6 : Mise en place de thermostats et thermomètres dans tous les bâtiments publics

7 : Mise en place de la possibilité de télétravailler pour certains agents municipaux

8 : Mutualisation des véhicules municipaux et organisation des plannings pour limiter les déplacements inutiles

9 : Mise en place des écogestes avec les agents municipaux et les élus

10 : Réflexion sur la rénovation énergétique sur tous les bâtiments communaux.

- **DIT** que ces actions perdureront dans le temps et pourront évoluer, notamment les horaires des extinctions de l'éclairage public.

Pour extrait certifié conforme,


Fait et délibéré à Conches sur Gondoire

L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-12454-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoint au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Affaires générales

Rapporteur : Madame la Maire

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants, l'administration fait évoluer ses horaires d'ouvertures comme suit :

Lundi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00
Mardi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00
Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00
Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00
Samedi matin : 09h00 – 12h00

DELIBERATION

2 - DELIBERATION N° 2022-74 : Evolution des horaires et jours d'ouvertures de la mairie

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-0123-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les horaires et jours d'ouvertures de la mairie afin de répondre aux besoins des administrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- vote pour : **UNANIMITE**

- vote contre : /

- abstention : /

❖ **VALIDE** l'évolution des horaires et jours d'ouvertures de la mairie comme suit :

Lundi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00

Mardi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00

Jeudi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00 – 17h00

Samedi matin : 09h00 – 12h00

- **DIT** que pendant les ouvertures, les administrés pourront se rendre en mairie, les appels, courriers et emails pourront être traités également.
- **DIT** qu'il sera possible de recevoir un administré en dehors de ces horaires de manière exceptionnelle sur demande afin de pouvoir garantir un service public local adaptable aux administrés (exemple sur un temps de midi ou bien en soirée).


Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré à Conches sur Gondoire

L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-3235-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

- Participation à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION

4- DELIBERATION N° 2022-75 : Evolution du statut de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de pouvoir adopter l'évolution du statut de la CAMG,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**
- **vote contre : /**
- **abstention : /**


- o **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexées à la présente délibération ;
- o **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE



The official stamp is circular with a blue border. Inside the circle, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword. The text around the coat of arms reads "MAIRE DE CONCHES-SUR-GONDOIRE" at the top and "71600" at the bottom, flanked by two stars.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 10-11-2022 19h00
 <p>Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p>Membres en exercice : 18 Date de convocation : 04-11-2022 Présents : 14 Votants : 18</p>

Étaient présents :

Maire : MARTINE DAGUERRE (1)

Adjoins au Maire : MARIE CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET (4)

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD – MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED (7)

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – FREDERIC NION (2)

Absents excusés ayant donné pouvoir : JOSE LANUZA A FREDERIC NION – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA A MARTINE DAGUERRE – FLORENCE FISCHER A MARIE CHRISTINE VATOV – SAIDA BOUARABA A HOCINE SI AHMED (4)

Monsieur HOCINE SI AHMED (qui a le pouvoir de Madame SAIDA BOUARABA) est arrivé à 19h30 à compter de la délibération numéro 5 et n'a pas pu voter aux délibérations de 1 à 4 inclus (lui ainsi que son pouvoir).

Absents excusés : /

Finances

Rapporteur : Christine KUKOLJ, Maire adjointe en charge des finances et de la commande publique.

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de pouvoir palier à des articles négatifs au sein des dépenses de fonctionnement, il est proposé de pouvoir récupérer de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 intégré au budget primitif 2022 au sein des dépenses d'investissements et ainsi les faire réintégrer au sein des dépenses de fonctionnement pour alimenter des chapitres sur l'année 2022.

Pour cela, il est proposé de voter la décision modificative au budget primitif 2022 pour ainsi pouvoir rééquilibrer le budget de la ville.

Pour information, ces modifications budgétaires sont présentées en amont à Madame la Trésorière de notre territoire (DGFIP pour avis).

En outre, les décisions modificatives sont inscrites comme suit :

DM 1 : virement de crédit en date de 09-2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221115-4141-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022

DM 2 : modification des chapitres en délibération du 29.09.2022

DM 3 : virement de crédit en date de 10.2022

DM 4 : modification des chapitres par cette présente délibération.

En effet, au sein du logiciel de comptabilité et des finances, les virements de crédit doivent être intégrés sous le nom de DM : décision modificative.

DELIBERATION

5- DELIBERATION N° 2022-76 : Décision modificative 2 du budget primitif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de pouvoir rééquilibrer le budget via une décision modificative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**

- **vote contre : /**

- **abstention : /**

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

Investissement :

Dépenses :

Récupérer de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 intégré aux dépenses d'investissement 2022.

Chapitre 21 : récupérer 22 000 euros des articles :

- 21538 : (autres réseaux) - 10 000 e
- 21 568 : (autre matériel et outillage) - 5 000 e
- 21 578 : (autre matériel et outillage 2) - 7 000 e

Recettes :

Diminuer les 300 000 (excédent de fonctionnement reporté à l'investissement dépense de l'année 2021 pour 2022) à 278 000 (300 000 – 22 000).

Fonctionnement :

Recettes :

Confirmer les chapitres sans modification

Dépenses :

Chapitre 23 : diminuer la somme de 300 000 – 22 000 à 278 000.

Chapitre 11 : ajouter les 22 000 e au chapitre : article 6042 (achat prestation de service) : 2000^e et article 60612 (énergies) : 20 000^e.

Chapitre 012 : retirer 15 000 e à l'article 6411 (ressources humaines, personnel titulaire)

Chapitre 11 : ajouter 15 000 e à l'article 615 231 (entretien et réparation de voie)

- **AUTORISE** ces modifications comptables en décision modificative pour le budget 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 10.11.2022

Madame la Maire
Martine DAGUERRE

